



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions interministérielles

**Arrêté préfectoral n° 47-2017-07-18-001
relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la révision des plans de prévention
des risques naturels : retrait-gonflement des argiles dans le département de Lot-et-Garonne**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R562-7, R562-8 et R123-6 à R123-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015075-0001 du 16 mars 2015 prescrivant la révision des plans approuvés en 2006 et 2007;

Vu les pièces des dossiers comportant chacun une note de présentation, un projet de règlement, la cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles et un projet de zonage réglementaire ;

Vu le bilan de la concertation de février 2017 ;

Vu les consultations prévues à l'article R562-7 du code de l'environnement effectuées en date du 9 février 2017 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E17000078/33, en date du 10 mai 2017 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désigne les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé du 18 septembre au 27 octobre 2017 à 17h00 à une enquête publique de 40 jours préalable à la révision d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) : retrait-gonflement des argiles, pour chacune des 137 communes suivantes :

Agen, Agnac, Allez et Cazeneuve, Andiran, Anzex, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Barbaste, Bias, Bon-Encontre, Boudy de Beauregard, Bouglon, Bourgougnague, Brax, Bruch, Buzet sur Baïse, Calignac, Cambes, Cancon, Casseneuil, Casteljaloux, Castella, Castelmoron sur Lot, Castelnaud de Gratecambe, Castelnaud sur Gupie, Caudecoste, Cazideroque, Clairac, Clermont-Soubiran, Colayrac Saint Cirq, Condezaygues, Croix Blanche (La), Dausse, Devillac, Dolmayrac, Duras, Escassefort, Espiens, Estillac, Fals, Fieux, Foulayronnes, Francescas, Fréchou (Le), Frespech, Fumel, Gavaudun, Grateloup Saint Gayrand, Grayssas, Labastide-Castel-Amouroux, Lacapelle-Biron, Lamontjoie, Lannes, Laplume, Lasserre, Laugnac, Lauzun, Lavardac, Lavergne, Layrac, Ledat(Le), Leyritz-

Moncassin, Loubès-Bernac, Lougratte, Madaillan, Marmande, Mauvezin sur Gupie, Mezin, Miramont de Guyenne, Moirax, Monbalen, Moncaut, Monclar, Monflanquin, Monsempron-Libos, Montagnac sur Auvignon, Montaut, Montayral, Moustier, Nérac, Pailloles, Pardailan, Paulhiac, Penne d'Agenais, Peyrières, Pinel-Hauterive, Pont du Casse, Port Sainte Marie, Pujols, Puymiclan, Rayet, Réaup-Lisse, Réunion (La), Rives, Roquefort, Roumagne, Saint Aubin, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Caprais de Lerm, Saint Colomb de Lauzun, Sainte Colombe de Villeneuve, Sainte Colombe en Bruilhois, Saint Etienne de Villereal, Saint Eutrope de Born, Saint Hilaire de Lusignan, Saint Jean de Duras, Saint Jean de Thurac, Sainte Livrade sur Lot, Saint Martin de Villereal, Sainte Maure de Peyriac, Saint Maurin, Saint Pardoux Isaac, Saint Pastour, Saint Pierre de Clairac, Saint Sauveur de Meilhan, Saint Sernin de Duras, Saint Urcisse, Saint Vincent de Lamontjoie, Salles, Sauvetat de Savères (La), Sauvetat sur Lède (La), Sérignac Peboudou, Seyches, Sos, Soumensac, Temple sur Lot (Le), Tombeboeuf, Tonneins, Tournon d'Agenais, Tremons, Trentels, Verteuil d'Agenais, Villeneuve sur Lot, Villeréal, Virazeil.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E17000078/33, en date du 10 mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- En qualité de président : Monsieur Michel SEGUIN, retraité, ancien ingénieur en chef des études et techniques de l'armement (DGA),
- En qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Bernard LINARES, retraité, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
 - Monsieur Jean-Claude ANDRIEU, retraité, commandant honoraire de la police nationale.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- la note de présentation (février 2016),
- le projet de règlement (février 2016),
- la cartographie de l'aléa du risque retrait-gonflement des argiles (août 2013),
- le projet de cartographie du zonage réglementaire (janvier 2014),
- le bilan de la concertation (février 2017).

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, seront disponibles dans chaque mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront par ailleurs être remises oralement ou par écrit aux commissaires enquêteurs lors de leurs permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'article suivant. Elles pourront également être reçues, au plus tard le **27 octobre 2017 à 17h00**, par le président de la commission d'enquête au siège de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

***« À l'attention de
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique PPRN retrait gonflement des argiles »
Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Sécurité
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN Cedex 9***

Les éléments du dossier seront également mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à la direction départementale des territoires – service risques et sécurité - 1722, avenue de Colmar à Agen. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/argiles-revision-des-ppr-retrait-gonflement-des-a3157.html>
 Sous ce même site, un lien permettra d'accéder à une cartographie dynamique du projet de zonage.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public afin de recueillir ses observations selon le calendrier suivant :

Date	Commune	heures
Lundi 18/09/17	Sainte Livrade	9h00-12h00
Mardi 19/09/17	Marmande	9h00-12h00
Jeudi 21/09/17	Monflanquin	09h00-12h00
Mardi 26/09/17	Miramont de Guyenne	09h00-12h00
Mercredi 27/09/17	Foulayronnes	09h00-12h00
Jeudi 28/09/17	Casteljaloux	09h00-12h00
Vendredi 29/09/17	Fumel	08h30-11h30
Vendredi 29/09/17	Nérac	09h00-12h00
Lundi 02/10/17	Marmande	09h00-12h00
Lundi 02/10/17	Layrac	09h00-12h00
Mardi 03/10/17	Villeréal	08h30-11h30
Mercredi 04/10/17	Tonneins	09h00-12h00
Jeudi 05/10/17	Monflanquin	09h00-12h00
Jeudi 05/10/17	Foulayronnes	09h00-12h00
Mardi 10/10/17	Miramont de Guyenne	09h00-12h00
Mercredi 11/10/17	Layrac	09h00-12h00
Jeudi 12/10/17	Sainte Livrade	09h00-12h00
Vendredi 13/10/17	Marmande	09h00-12h00
Vendredi 13/10/17	Nérac	09h00-12h00
Lundi 16/10/17	Fumel	08h30-11h30
Mercredi 18/10/17	Casteljaloux	09h00-12h00
Jeudi 19/10/17	Villeréal	08h30-11h30
Jeudi 19/10/17	Nérac	09h00-12h00
Vendredi 20/10/17	Foulayronnes	09h00-12h00
Lundi 23/10/17	Miramont de Guyenne	09h00-12h00
Mardi 24/10/17	Monflanquin	09h00-12h00
Mercredi 25/10/17	Foulayronnes	09h00-12h00
Jeudi 26/10/17	Tonneins	09h00-12h00
Vendredi 27/10/17	Layrac	09h00-12h00
Vendredi 27/10/17	Sainte Livrade	09h00-12h00

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par un avis apposé en mairies par les soins des maires concernés qui certifieront l'accomplissement de cet affichage initial.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Ils indiqueront le nom des commissaires enquêteurs et feront connaître les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

En outre, cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « Le Républicain » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-r17.html>

ARTICLE 7 : MAIRES ET CONSEILS MUNICIPAUX

Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendus par la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête ainsi que toutes observations éventuellement annexées seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête avec le certificat d'affichage de fin d'enquête. Ce dernier transmettra sous huitaine le procès-verbal de synthèse des observations du public à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne (Direction Départementale des Territoires), qui répondra dans un délai de quinze jours au président de la commission d'enquête.

ARTICLE 9 : REDACTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le président de la commission d'enquête rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées ainsi qu'un avis pour chacune des communes concernées, en précisant si celui-ci est favorable ou non à la révision du plan.

Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagné des registres d'enquête et pièces annexées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du président de la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions à chaque mairie pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. De la

même façon, ces documents pourront être consultés à la Direction Départementale des Territoires – Service Risques et Sécurité – 1722 avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ARTICLE 11 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, et au vu du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, le Préfet de Lot-et-Garonne pourra décider d'approuver, par arrêté préfectoral, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) : retrait-gonflement des argiles pour chacune des communes citées à l'article 1.

ARTICLE 12 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Toute information relative au projet soumis à l'enquête publique peut être demandée par courrier auprès de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à la Direction Départementale des Territoires - Service Risques et Sécurité - 1722, avenue de Colmar - 47916 AGEN Cedex 9

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 18 JUIL. 2017


Patricia WILLAERT

